



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2014		
Date d'affichage 19 juin 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Instauration d'un périmètre dans lequel les ravalements de façades sont soumis à déclaration préalable</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} avril 2014, a modifié l'article R.421-17 du code de l'urbanisme en ce qui concerne les travaux de ravalement de façades. Ainsi, « doivent être précédés d'une déclaration préalable (...) : les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement (...) ».

Toutefois, le décret insère un article R.421-17-1 permettant de délimiter un périmètre dans lequel les travaux de ravalement sont soumis à autorisation.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de rétablir cette formalité sur les zones UA et UAa du plan local d'urbanisme, correspondant au centre ancien et aux hameaux afin de pouvoir contrôler le respect des dispositions du plan local d'urbanisme ainsi que l'impact visuel des projets sur ces zones urbaines particulièrement représentatives du caractère architectural traditionnel de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-17 et R.421-17-1 ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012 et modifié le 31 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération motivée, soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façade sur un périmètre déterminé ;

CONSIDERANT que les zones UA et UAa du plan local d'urbanisme sont constituées d'un bâti villageois traditionnel et de maisons de village caractéristiques qu'il convient de préserver ;

CONSIDERANT qu'il convient de vérifier le respect des dispositions de l'article UA 11 – aspect extérieur du plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **SOUJET** à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade des constructions situées dans les zones UA et UAa du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 JUL. 2014

01 JUIL. 2014

